



Département du Val d'Oise
Canton de Deuil la Barre
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt

Acte certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le 06/02/2023
Publié – notifié le 10/02/2023
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification
Fait à Saint-Brice-sous-Forêt le 10/02/2023



Le Maire,
Nicolas LELEUX

ARR2023-007

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT À TITRE PERMANENT POUR L'ANNÉE 2023, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT POUR VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE

LE Maire de la Ville de Saint-Brice-Sous-Forêt, Nicolas LELEUX,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;

VU la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret N°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté réglementant le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt ;

VU la demande formulée par la société **VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE** dans le cadre des opérations ponctuelles de petits travaux de réparation des conduites, de création de branchements sur le réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des employés de l'entreprise et éventuels sous-traitants, ainsi que celle des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT À TITRE PERMANENT POUR L'ANNÉE 2023,
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
POUR VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE (Suite)

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont autorisées pour l'année 2023, des interventions sur les voies communales et intercommunales dans le cadre d'opérations ponctuelles de petits travaux sur le réseau d'eau, **par la Société VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE**, située 2 rue Pasteur, 93806 EPINAY-SUR-SEINE CEDEX, M. VANDERSTOCKEN, Tel : 01.49.40.22.25.

ARTICLE 2 : Suivant la nature des interventions, les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- La circulation pourra être interdite jour et nuit,
- Une interdiction de dépasser pourra être mise en place,
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire, une autorisation spécifique sera nécessaire pour les interventions sur les axes de transit.
- Une déviation sera mise en place si nécessaire,
- Des places de stationnement pourront être réservées 48 H avant, à l'aide de barrières.

Dans tous les cas :

- La longueur des restrictions n'excédera pas 50 mètres,
- Le stationnement sera déclaré gênant au droit du chantier et de part et d'autre sur une distance de 50 m,
- Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité seront porteurs de gilets fluorescents de type classe II,
- Dans la mesure du possible, selon l'avancement des travaux et en cas d'absence de risques pour les usagers, la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17 h 00 à 8 h 00 du matin le lendemain, ainsi que du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 00 et la signalisation du chantier devra être adaptée.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier. Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours, de sécurité et de collecte devra être également maintenu.

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, lequel prendra effet le **1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an**, seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Les interventions pourront avoir lieu 24 h/24 h et 7 j/7 j.

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT À TITRE PERMANENT POUR L'ANNÉE 2023,
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
POUR VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE (Suite)

ARTICLE 7 : Les prestations générales habituelles d'exécution en matière d'ouverture et de remblaiement des fouilles devront être respectées sauf avis contraire des Services Techniques. A savoir :

- Sous chaussée : sablon compacté par couche de 20 cm (toute réutilisation des déblais étant strictement prohibée) ; 30 cm de grave ciment dosé à 4%, découpage des enrobés à la scie ; 5 cm de béton bitumeux à chaud 0/10 ; joints couverts d'émulsion de bitume acide à 60 %.
- Sous trottoir : les réfections devront être réalisées en sablon couvert de 15 cm de grave ciment, avec la couche de surface à l'identique.

ARTICLE 8 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être apposé de façon claire et visible sur le lieu du chantier 48 heures avant le début et durant toute la période des travaux.

ARTICLE 10 : Sauf cas de force majeure, **nonobstant cet arrêté permanent, la Société VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE devra déclarer ses interventions auprès des services techniques de la ville par mail à contact-techniques@saintbrice95.fr .**

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront déclarés gênant et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Le règlement de voirie de la commune, sera tenu à la disposition de l'entreprise et devra être appliqué. Le non-respect d'une des clauses entraînerait une suspension immédiate des travaux par les services techniques de la commune ou par la police municipale.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
Monsieur le Commissaire du commissariat de SARCELLES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brice sous Forêt, le 3 février 2023.

Le Maire,
Nicolas LELEUX